

## Juges et avocats ecclésiastiques se forment aux dérives sectaires

**La province de Lyon a organisé jeudi 3 avril une formation aux dérives sectaires pour les canonistes, alors que le nouveau bureau créé par les évêques travaille déjà à plein régime.**

Une soixantaine de juges et avocats ecclésiastiques de la province de Lyon ont suivi, jeudi 3 avril, dans la capitale des Gaules, une journée de formation sur les dérives sectaires, un « thème qui touche l'Église de plein fouet », comme l'a présenté le P. Nicolas de Boccard, official de Lyon.

De fait, un certain nombre d'entre eux sont régulièrement sollicités pour des affaires de ce type. « Comme avocats ecclésiastiques, nous travaillons près des officialités interdiocésaines, mais si l'affaire touche directement le diocèse, il pourrait être embarrassant de déposer un recours auprès de l'évêque du lieu... Vers qui se tourner? », interroge Loïc Bernard, avocat ecclésiastique à Lyon.

« Il ne peut y avoir d'omerta comme pour la pédophilie: nos officialités n'ont pas à entraver le travail de la justice civile », a souligné sœur Chantal-Marie Sorlin, juge à l'officialité de Dijon, qui pilote le bureau des dérives sectaires créé récemment par la Conférence des évêques de France (1). Cette journée était l'occasion de présenter cette nouvelle instance ainsi que la Mission d'écoute des victimes, confiée à Mgr Philippe Guéneley, évêque émérite de Langres également présent.

« La lettre de Mgr Pontier (NDLR: archevêque de Marseille et président de la Conférence des évêques de France) du 7 novembre dernier, en réponse au « cri » adressé par un collectif de victimes, a été un événement capital dans la lutte contre les dérives sectaires », a appuyé sœur Sorlin. Et pour le nouveau bureau, cette lettre a représenté « un tsunami ». « Les victimes se sont senties entendues et beaucoup se mettent à parler. Nous recevons des appels téléphoniques de partout, des dossiers de plusieurs dizaines de pages nous sont adressés », remarque-t-elle.

### « Des sages qui sachent aider à prendre de la distance »

Canoniste et elle-même sortie d'une communauté où elle a passé vingt ans, Bénédicte Draillard insiste sur la « sagesse » que doivent manifester les juges et avocats qui traitent de ces dossiers: « Il faut des sages qui sachent écouter et aider à prendre de la distance, car la victime est prise dans un conflit de loyauté entre les responsables de sa communauté dont elle a beaucoup reçu et l'évidence progressive des dérives. C'est déchirant, car c'est comme si on nous demandait de dénoncer notre père parce qu'il a violé notre liberté. »

À partir des nombreux témoignages qu'elle a reçus et entendus ainsi que des textes des fondateurs qu'elle a pu consulter, sœur Chantal-Marie Sorlin a établi une grille de quatre grands critères permettant de discerner la différence entre un simple dysfonctionnement et une véritable dérive sectaire au sein d'une communauté catholique.

Le culte de la personnalité d'abord. Bien souvent le fondateur de communauté prend la place du « Père »... « Toute révélation scandaleuse l'entourant sera alors difficile à assumer et il sera plus facile d'être dans le déni et de crier au complot, » analyse sœur Sorlin.

La coupure avec l'extérieur, ensuite: rupture avec la famille, avec les informations du monde extérieur, rupture économique, médicale, et des conditions de vie parfois inhumaines (carences alimentaires, de sommeil...) qui ont conduit certains à la dépression voire à des suicides. « On conseille de se confesser seulement aux prêtres du groupe, les autres étant 'incapables de comprendre le charisme' de la communauté », note sœur Sorlin.

### « Un faisceau de critères »

Troisième critère, la manipulation: un recrutement rapide, des pressions et de la culpabilisation (« le doute, c'est le diable »), une confusion du for interne et du for externe, l'interdiction absolue de critiquer ses responsables... « À l'inverse, les supérieurs bénéficient d'un régime spécial, logement et voiture à part. Il y en a même un qu'on ne voyait pas beaucoup à la chapelle et qui osait dire que le pape lui avait accordé une dispense! », relève la religieuse.

Enfin, dernier critère, les mœurs – abus sexuels, agressions, perversions... « Un seul de ces critères ne peut suffire à qualifier un groupe de dérive sectaire, conclut sœur Sorlin, mais quand on aboutit à ce faisceau de critères, on peut parler d'un groupe à caractère pathologique. »

Pour Mgr Guéneley, appelé à recevoir les victimes, « ce qui rend les choses difficiles, c'est que ces communautés et ces personnes présentent aussi des aspects admirables et des éléments de sainteté. Notre vigilance doit se porter au moment où cela bascule, où la communauté s'enferme en vase clos », avertit-il.

La question des dérives sectaires pose, de fait, la question de la régulation de l'Église mais aussi, même si elle ne concerne pas uniquement les communautés nouvelles, la question du droit dans ces communautés: « La plupart sont constituées en associations publiques de fidèles qui se destinent à la vie consacrée, et elles sont donc proches du droit des religieux sans pour autant que ce droit s'applique pour elles », a relevé le P. de Bocard.

### *Céline Hoyeau (à Lyon)*

(1) Au sein du Conseil pour les relations interreligieuses et les nouveaux courants religieux (la Croix du 10 septembre 2013).

<http://www.la-croix.com/Urb-et-Orbi/Actualite/France/Juges-et-avocats-ecclesiastiques-se-forment-aux-derives-sectaires.2014-04-04-1131427>